

# CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

## DÉLIBÉRATION n° 2015/10/3-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 3 octobre 2015,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université et notamment son article 22,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Vu** le document de contrôle relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé,

**Vu** l'avis favorable du comité technique d'établissement en date du 21 septembre 2015,

### **DÉCIDE :**

#### **OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur**

**Article 1** : Champ de la délégation de pouvoir

Le conseil d'administration délègue son pouvoir au directeur de l'IEP pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

#### **1. Approbation des contrats et conventions**

Le directeur reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions et les contrats, à l'exception de celles et ceux dont il est lui-même l'objet, et sous réserve des précisions suivantes :

##### **1-1 Marchés publics**

Sont exclus de la présente délégation les marchés passés pour un montant supérieur ou égal à 50 000 € HT

##### **1-2 Formation et Recherche**

Sont exclues de la présente délégation les conventions ayant pour objet les prises de participation, les créations de filiales et de fondations.

Sont également exclues les conventions de création de partenariats avec des établissements publics ou privés visant à organiser des formations.

##### **1-3 Patrimoine**

Sont exclus de la présente délégation les contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières.

#### **2. Action en justice et transactions**

##### **2-1 Action en justice**

Le conseil d'administration autorise le directeur à engager toute action en justice y compris le dépôt de plainte, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### 2-2 Transactions

Le conseil d'administration délègue au Directeur ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature à l'exception de celles dépassant 20 000 € hors taxes ou revêtues d'un avis défavorable du contrôle budgétaire.

### 3. Domaine financier

#### 3-1 Subventions

Le directeur reçoit délégation pour l'attribution de subventions au profit de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, à l'exception de celles dont le montant est supérieur à 6 000 € ou de celles qui relèvent du FSDIE.

#### 3-2 Tarifs et prix

Le directeur reçoit délégation pour fixer les tarifs et prix à l'exception de ceux supérieurs à 5 000 € et des tarifs correspondant aux droits d'inscription.

#### 3-3 Remises gracieuses et admissions en non valeur

Le directeur reçoit délégation de pouvoir pour accorder des remises gracieuses et décider des admissions en non valeur à l'exception de celles d'un montant supérieur à 2 000 € par objet ou créance.

#### 3-4 Sortie d'inventaire de biens immobiliers

Le directeur reçoit délégation de pouvoir pour sortir des biens immobilier de l'inventaire à l'exception de ceux dont la valeur d'acquisition unitaire est supérieure à un montant de 3 000 € hors taxes.

#### **Article 2** : délégation de signature

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le directeur de l'IEP puisse déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues à l'article 20 du décret 89-902 susvisé.

#### **Article 3** : information du conseil d'administration

Le directeur rend compte au plus prochain conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation. Il présente un résumé spécial sur les remises gracieuses et les non valeurs complété par un rapport de l'agent comptable.

#### **Article 4** : exécution de la délibération

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 abstentions.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 3 octobre 2105

**La présidente du conseil d'administration  
de l'Institut d'Études Politiques  
d'Aix-en-Provence**

**Maryvonne de Saint Pulgent**

